

Annexe 11

Le HC La Chaux-de-Fonds SA promulgue pour tous les matchs qui se déroulent sous le patronage de la Ligue Nationale Suisse de Hockey sur Glace Sàrl, les points suivants.

Règlement de patinoire

1. Autorisation d'accès

L'accès à la patinoire n'est autorisé qu'aux personnes en possession d'un billet d'entrée ou d'un abonnement valable pour le match en question. Le spectateur conservera son billet jusqu'à la fin du match.

2. Droits et devoirs de l'organisateur et des spectateurs

Le HC La Chaux-de-Fonds SA veille, dans le cadre de son droit de domicile et de ses possibilités, au déroulement ordonné du match de hockey sur glace. Dans la mesure de ses compétences, il veille à ce que le calme et l'ordre règnent parmi les spectateurs. Les spectateurs doivent collaborer à la réussite de la manifestation en respectant les directives des dirigeants et du personnel de sécurité du HC La Chaux-de-Fonds SA.

3A. Règlement de sécurité

Les spectateurs doivent se soumettre au contrôle d'entrée. Le refus de se soumettre au contrôle engendre l'interdiction d'accès à la patinoire.

Les spectateurs doivent suivre les directives du service d'ordre.

Il est **interdit d'introduire et d'utiliser dans la patinoire** :

- Tout objet pouvant être dangereux ou jugé comme tel par le personnel de sécurité
- Les armes à feu et les couteaux de tous genres.
- Les coups de poing américains et les battes de base-ball.
- Les engins pyrotechniques de tous genres (fusées, pétards, fumigènes, etc.)
- Les bouteilles et les boîtes de tous genres (verre, plastique, PET, aluminium, etc.)
- Les appareils à rayon laser, les banderoles compromettantes.
- Les sprays de tous genres.
- Tout accessoire ou vêtement servant à masquer partiellement ou complètement le visage.

3B. caméras de vidéo surveillance

Toutes les rencontres de la première équipe organisées par le HC La Chaux de Fonds SA sont filmées. Les images des caméras sont gérées par le HCC et pourront servir de moyen de preuve contre toutes infractions au règlement de patinoire et au règlement de la Ligue suisse de hockey sur glace. Elles seront transmises à la police ou à un juge en cas de plainte. Les spectateurs doivent se comporter de manière « fair-play » et éviter les actes de violence.

Il est interdit de fumer dans la patinoire durant un match de hockey sur glace.

La capacité maximum de la patinoire, soit 5'225 spectateurs, ne doit pas être dépassée. Respectivement 5'418 spectateurs avec le personnel d'encadrement.

4. Echange de données en cas d'incidents de sécurité

En cas d'incidents de sécurité, dans le hockey sur glace nécessitant l'identification des personnes concernées, les clubs/la ligue impliqués se réservent le droit d'échanger les données personnelles pertinentes. Cet échange de données se fait dans le respect des lois en vigueur sur la protection des données et vise à protéger la sécurité et l'intégrité du hockey sur glace. En participant à un match de hockey sur glace, vous acceptez que des données pertinentes puissent être échangées à des fins d'identification en cas d'incidents de sécurité.

5. Sanctions contre les infractions au présent règlement

Une interdiction d'entrée peut être prononcée contre un spectateur qui viole le présent règlement. Le HC La Chaux-de-Fonds SA se réserve le droit d'infliger une interdiction d'entrée écrite et de la dénoncer auprès de la police. Le non-respect d'une interdiction d'entrée sera dénoncé auprès de la police ou du Ministère public.

6. La responsabilité de l'organisateur

Le HC La Chaux-de-Fonds SA décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des tiers avant, pendant ou après un match de hockey sur glace.

HC La Chaux-de-Fonds SA